



Présents :

Vincent MASSINON, **Bourgmestre**,
Pierre ROLIN, Daniel NORMAND, Etienne MARCHAL - **Echevins** ;
Julien GRANDJEAN, Conseiller communal – Président d'assemblée,
Sylvianne SIMON, Jean-François COLAUX, Noël SURAY, Véronique LEONARD, Pascale LALLEMAND,
Pierre LAMOTTE, ~~Stéphanie GENDARME~~, Géraldine ARNOULD, Chantal BAY, Bruno MATHIEU -
Conseillers Communaux, Ginette Brichet, **Directrice générale**.

Le Conseil communal,

La séance est ouverte à 20 heures 35'

Dr Stéphanie Gendarme est excusée.

SEANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GENERALES

- (1) Communications.

CULTURE

- (2) Centre Culturel de Dinant - Nouveau décret - Action culturelle intensifiée - Adhésion - Décision.

ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE

- (3) ATL - Rapport d'activité 2015-2016 et Plan d'action 2016-2017 - Information.

TOURISME

- (4) Balisage d'un parcours équestre - Demande d'autorisation et de reconnaissance - Décision.

FINANCES

- (5) Marché de travaux - Renouvellement de la conduite de DE du réservoir des virées vers les 4 seigneurs à Malvoisin - Décompte final - Décision.
(6) Maison du tourisme de l'Ardenne Namuroise - Subside - Année 2016 - Décision.
(7) PIC 2017-2018 - Fonds régional pour les investissements communaux - Plan d'investissement communal - Fiches projets - Décision.
(8) Marché de services - Travaux de DE - Liaison entre le captage ""Massinet"" et Gribelle - Contrats avec le STP - Décision.

AFFAIRES GENERALES

- (9) Règlement complémentaire à la circulation - RN952 / Gedinne (Willerzie) rue de la Chapelle - Projet - Avis sur arrêté ministériel - Décision.
(10) Vivalia 2025 – Centre Hospitalier de l'Ardenne – Motion.
(11) Questions orales.

HUIS-CLOS

ENSEIGNEMENT

- (1) Année scolaire 2016-2017 - Ratifications.

DECIDE,

SEANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GENERALES

(1) Communications.

Prend connaissance :

- De l'Arrêté du Ministre Paul Furlan du 02 décembre 2016 approuvant la délibération du 27 octobre 2016 par laquelle le conseil communal a décidé d'intégrer l'association de projet en tant que membre avec les communes de Bertrix, Bièvre, Bouillon, Daverdisse, Herbeumont, Paliseul, Vresse-sur-Semois et Wellin et d'autre part de souscrire à 143 parts au capital de l'association de projet par la réalisation d'un apport en numéraire de 11.025,30€.
- Du courrier du 10 décembre 2016 transmis par le Docteur Stéphanie Gendarme – Conseillère communale - qui conformément à l'article L1122-6 §1 du CDLD – informe le collège communal qu'elle sera en congé de maternité à partir du 14 février 2017 jusqu'au 09 mai 2017.

- de l'Arrêté du Gouverneur de la Province de Namur du 15 décembre 2016 confirmant les montants communiqués aux Conseils communaux concernés par les courriers des 17 et 24 août 2016 relatifs :
 - Aux quotes-parts laissées à charge des communes-centres de groupe des classes Y et Z dans les frais admissibles exposés par leur service d'incendie durant l'année 2014.
 - Aux redevances dues par les communes protégées des classes Y et Z dans le partage des frais admissibles exposés par les services incendies appartenant à ces classes durant l'année 2014.
- Du procès-verbal de la réunion conjointe commune/cpas du 15 décembre 2016.
- Du rapport d'activité 2015-2016 et du plan d'action 2016-2017 de l'accueil extrascolaire (ATL).

ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE

(1) ATL - Rapport d'activité 2015-2016 et Plan d'action 2016-2017 - Information.

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, appelé couramment décret ATL en vigueur depuis plus de 5 ans ;

Attendu que ce décret confie une responsabilité directe à la Commune et charge celle-ci de coordonner l'offre d'accueil sur son territoire ;

Attendu que ce décret a été modifié par le décret du 26 mars 2009 ;

Attendu que les modifications précitées concernent essentiellement les coordinateurs ATL (meilleure définition de leur fonction, formation initiale et continue, fourniture d'outils de travail : plan d'action et rapport d'activité,...), les CCA, la signature d'une convention entre l'ONE et les communes et le mode de liquidation des subventions pour les opérateurs ;

Attendu que le plan d'action et le rapport d'activité ont été créés pour permettre de mieux structurer le travail pendant la durée du programme CLE, à savoir 5 ans ;

Attendu que le plan d'action annuel fixe en début d'année les objectifs à poursuivre et les actions à mener pour atteindre ces objectifs durant cette année ;

Attendu que le rapport d'activités 2015-2016 et le plan d'action 2016-2017 doivent être approuvés par la CCA et transmis pour information au Conseil communal et à la Commission d'agrément ATL (ONE) ;

Attendu que la CCA a approuvé le rapport d'activité 2015-2016 et le plan d'action 2016-2017 ;

Le Conseil communal,

Prend connaissance du rapport d'activité 2015-2016 et du plan d'action 2016-2017 précités.

La présente délibération sera transmise à la coordinatrice ATL pour suite voulue.

CULTURE

(2) Centre Culturel de Dinant - Nouveau décret - Action culturelle intensifiée - Adhésion - Décision.

Vu le Décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels (en vigueur depuis le 1er janvier 2014);

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2014 portant exécution du Décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels;

Considérant que le Décret consacre la possibilité d'identifier des Centres culturels de référence en Fédération Wallonie-Bruxelles;

Considérant qu'en son article 11 le Décret prévoit l'action culturelle intensifiée (ACI) : " *Outre une action culturelle générale, un centre culturel peut exercer, seul ou conjointement avec un ou plusieurs autres centres culturels, une action culturelle intensifiée. L'action culturelle est intensifiée notamment par l'ampleur du projet d'action culturelle, l'approfondissement de la participation des populations ou la diversification et la consolidation des actions et des partenariats avec les opérateurs culturels sur un territoire de projet. Le centre culturel décrit l'action culturelle intensifiée qu'il entend mener dans le projet d'action culturelle visé à l'article 9, alinéa 3, en y indiquant la manière dont l'intensification est réalisée, conformément aux dispositions du chapitre 4.*";

Considérant que l'intensification de l'action culturelle générale constitue un soutien aux actions des opérateurs culturels locaux qui expriment la volonté d'en faire partie – plus précisément dans ce cas, l'action du Conseil Culturel de Gedinne, à travers, notamment :

- L'organisation d'une programmation scolaire pour les écoles de la commune (programmation, accueil des écoles et des compagnies, suivi des inscriptions et gestion technique sur place) ;
- La présence d'une animatrice-région aux réunions du Conseil Culturel ;
- Aide technique pour une programmation de spectacles tout-public (prêt de matériel, aide au montage et démontage de spectacles, conseils techniques, etc) ;
- Répartition de subventions Art et Vie (FWB et Province) pour la diffusion de spectacles en tout public et en scolaire ;
- Relais promotionnel via les outils de communication du CCRD (Pas de Conduite, Communiqué de presse, site web, etc) et coordination de promotion spécifique régionale (Brochure scolaire, Terre Ferme, etc)
- Partage d'expériences et d'expertise (aide comptable, informatique, graphique, conseils en termes de programmation, débriefings des festivals de diffusion, accompagnement dans la mise en œuvre du nouveau décret, etc)

Considérant que la mission intensifiée constitue un renforcement non négligeable de l'action des opérateurs culturels locaux – et plus précisément du Conseil Culturel de Gedinne – permettant l'accès du plus grand nombre à la culture ;

Considérant que le nombre de reconnaissances d'actions culturelles intensifiées et leur inscription cohérente dans le maillage des Centres culturels sont balisés par des critères de répartition géographique (provinciale) et démographique: par Province et en région de Bruxelles-Capitale, 2 Centres culturels peuvent être reconnus + 1 Centre culturel par tranche de 400.000 habitants;

Considérant que pour la Province de Namur le nombre de reconnaissances d'actions culturelles intensifiées est fixé à 3;

Considérant que le subventionnement de l'action culturelle intensifiée s'additionne au montant alloué à l'action culturelle générale et ne peut excéder 400.000 euros, ce montant étant conditionné par l'apport au minimum équivalent des collectivités publiques locales (parité de financement). Le calcul du montant dépend de l'ampleur et de la qualité du projet mené par le Centre culturel, du nombre d'habitants du territoire de projet sur lequel se déploie l'action du Centre culturel et du niveau d'intensification reconnu;

Considérant que le Centre Culturel Régional de Dinant, dans le cadre du Décret du 21 novembre 2013, va déposer le 30 juin 2017 un Contrat-Programme intégrant une Action Culturelle Intensifiée, en vue de sa reconnaissance et du subventionnement y afférent;

Considérant que le subventionnement est garanti par la Fédération Wallonie-Bruxelles sous réserve des disponibilités financières;

Considérant que le CCRD a consulté toutes les communes et les CA des centres culturels locaux de l'arrondissement et que ceux-ci sont favorables à la démarche;

Considérant l'importance de développer une mission intensifiée au sein de l'arrondissement de Dinant dans une volonté de valoriser une politique culturelle pertinente et partagée en milieu rural ;

Considérant que le CCRD souhaite un engagement symbolique de toutes les communes pour mener cette action qui prendrait la forme d'une affiliation fixée à 0,25€/habitant par an à compter de l'année civile 2019;

Considérant que cette affiliation serait restituée au Conseil Culturel de Gedinne;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité des membres présents,
DECIDE**

- de marquer son accord sur l'adhésion au projet du Centre culturel régional de Dinant d'intégrer une Action Culturelle Intensifiée dans le cadre du Contrat-programme qu'il va déposer auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue de sa reconnaissance;
- de s'engager à concrétiser cet engagement par le versement d'une cotisation annuelle d'affiliation fixée à 0,25€/habitant à compter de l'année civile 2019 ;

La présente délibération sera transmise au Centre culturel régional de Dinant - au Conseil Culturel de Gedinne et au service finances pour suite voulue.

TOURISME

(3) Balisage d'un parcours équestre - Demande d'autorisation et de reconnaissance - Décision.

Vu les circuits VTT & pédestres actuellement balisés sur le territoire de la commune de Gedinne, à savoir 27 circuits pédestres sur 243,5 km et 4 circuits VTT sur 184 km ;

Considérant qu'il est intéressant de baliser un circuit équestre et ce, afin de permettre aux touristes (attelages – chevaux,..) de parcourir la forêt communale de manière aisée (parcours facile) ;

Attendu que cet itinéraire équestre viendra en complément des promenades VTT et pédestre balisées précitées et attirera un public supplémentaire (cavaliers – attelages) ;

Attendu que les itinéraires touristiques balisés s'inscrivent dans le cadre du décret du Gouvernement wallon du 1^{er} avril 2004 et de son arrêté d'application du 1^{er} mars 2007 ;

Attendu que des procédures spécifiques sont à respecter non seulement pour le balisage mais également pour l'octroi de subventions tant au niveau du balisage (conception, matériel et pose) que des cartes et descriptifs de promenades ;

Attendu que l'itinéraire prévu traverse les propriétés communales ;

A l'unanimité des membres présents,

Décide de solliciter auprès du Commissariat Général au Tourisme l'autorisation et la reconnaissance d'un itinéraire équestre permanent au départ de la Tour du Millénaire - dénommée « Promenade de la Tour du Millénaire ».

Le parcours est situé +/- à 100% en forêt – Grande boucle au départ de la Tour du Millénaire – descente vers le massif de la Croix-Scaille vers le village de Gedinne – retour vers la Croix-Scaille en passant par divers lieux-dits dont le chalet d'accueil du ski de fond.

La présente délibération sera transmise au Commissariat général au Tourisme pour suite voulue.

FINANCES

(4) Marché de travaux - Renouvellement de la conduite de DE du réservoir des virées vers les 4 seigneurs à Malvoisin - Décompte final - Décision.

Le groupe minoritaire signale que ce dossier a déjà été approuvé par le conseil communal en mai 2016.

Des recherches seront effectuées et la suite réservée au dossier sera communiquée aux conseillers communaux.

Le point est retiré.

(5) Maison du tourisme de l'Ardenne Namuroise - Subside - Année 2016 - Décision.

Vu le CDLD notamment les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu la circulaire datée du 30/05/2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 8 décembre 2009 relative à l'intervention financière octroyée à la Maison du Tourisme pour l'engagement d'un agent supplémentaire sous statut APE et ce, à condition de maintenir l'engagement des étudiants pendant les vacances scolaires ;

Attendu que la Maison du Tourisme de l'Ardenne Namuroise qui reprend les communes de Bièvre – Gedinne et Vresse-sur-Semois s'occupe du développement du tourisme dans ces 3 communes ;

Vu le courrier transmis par la Maison du Tourisme de l'Ardenne Namuroise qui sollicite la liquidation de l'intervention financière de la commune de Gedinne pour l'année 2016 – soit 3.000€ ;

Attendu que la Maison du Tourisme précitée a maintenu en 2016 ses engagements tant au niveau de l'emploi supplémentaire que de l'engagement des étudiants en période estivale ;

Attendu que la participation financière de la commune permet de prendre en charge une partie des frais inhérents à l'engagement de cet agent indispensable pour assurer un bon fonctionnement de ladite Maison du Tourisme ;

Vu l'article L3331-1§3 du Code précité qui stipule que le présent titre intitulé « octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions » permet aux dispensateurs d'exonérer les bénéficiaires en tout ou partie des obligations prévues dans celui-ci sans que ces derniers puissent cependant être dispensés des obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8 § 1^{er}, 1^o ;

Considérant que le Conseil communal estime, au vu des montants octroyés individuellement, ne pas devoir réclamer de justification au bénéficiaire ;

Vu le crédit prévu au budget ordinaire 2016 – article 561-01/332-02 ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

De liquider sur le compte de la Maison du Tourisme de l'Ardenne Namuroise la subvention de la commune de Gedinne – exercice 2016 - pour participer dans les frais de personnel au sein de ladite asbl.

D'exonérer les bénéficiaires des subventions des obligations résultant des articles L3331-1 à 9 sauf ce qui concerne les articles L3331-6 et L3331-8§1^{er},1°.

De ne pas réclamer les justificatifs au bénéficiaire.

Le montant de l'intervention financière s'élève à 3.000€.

La dépense sera imputée au budget ordinaire 2016 – article 561-01/332-02.

La présente délibération sera transmise au service finances pour suite voulue.

(6) PIC 2017-2018 - Fonds régional pour les investissements communaux - Plan d'investissement communal - Fiches projets - Décision.

Vu le courrier du 1^{er} août 2016 transmis par la DGO1 concernant les plans d'investissement communaux 2017-2018 ;

Attendu que dans le cadre de la programmation 2017-2018, le montant octroyé à la commune de Gedinne s'élève à 237.308,00€ ;

Vu la circulaire reprenant les instructions afférentes à la programmation 2017-2018 ;

Par 8 voix et 5 abstentions (Arnould – Colaux – Léonard – Lallemand – Mathieu) sur 13 votants,

Approuve le plan d'investissement 2017-2018 comme suit :

Investissements	Estimation des travaux	Estimation intervention extérieure SPGE	Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement	Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux	Estimation de l'intervention régionale (DGO1)
1. Egouttage rue Gridlet à Gedinne	83.000,00€	54.240,00€	28.760,00€	14.380,00€	14.380,00€
2. Réfection du Pont sur la Houille à Vencimont	249.260,00€		249.260,00€	124.630,00€	124.630,00€
3. Aménagement piétonniers rue Morie – ruelle Delporte et parvis de l'église	283.140,00€		283.140,00€	141.570,00€	141.570,00€
Totaux	615.400,00	54.240,00€	561.160,00€	280.580,00€	280.580,00€

La présente délibération sera transmise à la DGO1 à Namur accompagnée des fiches.

Noël Suray entre en séance à 21h15'.

(7) Marché de services - Travaux de DE - Liaison entre le captage "Massinet" et Gribelle - Contrats avec le STP - Décision.

Vu le contrat n° CV 17.002 proposé par le STP pour l'étude des travaux de distribution d'eau – Liaison entre le captage du Massinet et Gribelle.

Vu également la convention proposée par le STP pour la coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles et ce, conformément à l'Arrêté Royal du 15 janvier 2001 ;

Vu le crédit prévu au budget extraordinaire 2017 – article n°; 874/735-60 ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de signer le contrat particulier n°CV17002 avec le STP pour l'étude du projet concernant les travaux de distribution d'eau – Liaison entre le captage du Massinet et Gribelle.

DECIDE de signer la convention n°CSS17-002/CV-17.002 proposée avec le STP pour la coordination en matière de sécurité et de santé pendant les phases d'étude, de conception et d'élaboration du projet d'ouvrage dans le cadre des chantiers temporaires ou mobiles pour les travaux précités.

La présente délibération sera transmise au STP et au service finances pour suite voulue.

AFFAIRES GENERALES

(8) Règlement complémentaire à la circulation - RN952 / Gedinne (Willerzie) rue de la Chapelle - Projet - Avis sur arrêté ministériel - Décision.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la N952 à Gedinne (Willerzie) ;

Attendu que ce projet vise à remplacer la « zone 30 – abords d'écoles » de la rue de la Chapelle par une

«zone 30 - abords d'école signalée au moyen de panneaux à messages variables» ;

Considérant que les panneaux à messages variables permettront de moduler les vitesses maximales autorisées en fonction des périodes de la journée et du calendrier scolaire ;

Considérant que concrètement, les vitesses n'y seront réduites à 30 km/h que lors des périodes d'ouverture effective des établissements scolaires, en dehors de ces heures, cette obligation n'ayant peu, voire aucune utilité ;

Considérant que cette nouvelle «zone 30 – abords d'école» sera d'application lorsque les panneaux à messages variables (PMV) installés aux extrémités de cet espace sont allumés, à savoir de 7 h à 19 h, uniquement les jours scolaires fixés officiellement par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que cette mesure permettra de mieux attirer l'attention des usagers sur la proximité d'une école et des dangers y inhérents en période scolaire ;

Considérant qu'une telle disposition générera un renforcement de la sécurité, tout en atténuant le sentiment d'incohérence ressenti durant les congés ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

Emet un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel précité portant règlement complémentaire relatif à la route N°952 – Commune de Gedinne – section Willerzie transmis par le Service Public de Wallonie – Direction des Routes de Namur,

La présente délibération sera transmise en trois exemplaires au Service Public de Wallonie – Direction des Routes de Namur – Avenue Gouverneur Bovesse 37 – 5100 Jambes

(9) Vivalia 2025 – Centre Hospitalier de l'Ardenne – Motion.

Vu les différents courriers réceptionnés dans le cadre de Vivalia 2025 ;

Les membres du Conseil Communal de Gedinne

- estiment que le laboratoire de biologie clinique de Libramont est un outil de service public qui trouve parfaitement sa place dans le paysage hospitalier du Centre Ardenne et qu'il est nécessaire de conserver et de mettre en conformité avec des normes plus modernes et ce, jusqu'au moment où le projet 2025 sera suffisamment abouti pour déboucher sur une fusion de tous les laboratoires de Vivalia.

- estiment qu'il est donc nécessaire que pour les prochaines années, le laboratoire de biologie clinique du CHA reste opérationnel et compétitif, pourvu de moyens dignes du service rendu à la population et à la hauteur de l'investissement consenti par son personnel.

- refusent dès lors toute action qui viserait à réduire l'emploi dans ce service ou à en décentraliser une partie. Ils demandent de ne pas sacrifier, de manière univoque, des services de grande utilité et majoritairement ciblés sur une zone géographique.

- prient également le management de Vivalia d'apporter rapidement tous les apaisements concernant ce dossier, tant au personnel qu'aux médecins spécialistes et généralistes prescripteurs et demandent de poursuivre les investissements de modernisation du laboratoire, d'autant plus que la période de transition vers la construction du nouvel hôpital Vivalia 2025 s'annonce encore longue et difficile. ».

La présente motion sera transmise aux communes de Bièvre - Vresse-sur-Semois – Wellin – Tellin – St-Hubert – Daverdisse – Libin – Paliseul – Bertrix – Bouillon – Herbeumont – Neufchâteau et au Centre Hospitalier de l'Ardenne à Libramont.

(10) Questions orales.

Véronique Léonard – Conseillère du groupe l'Equipe.

- Suivi accordé au courrier transmis par le BEP Environnement concernant l'appel à projets PTP - Actions en matière de propreté publique lancé par le Ministre Di Antonio.

JF Colaux – Conseiller du groupe l'Equipe.

- Suivi accordé au courrier transmis par la jeunesse de Malvoisin concernant la demande pour aménager un local à l'étage de la salle des fêtes.

Noël Suray – Conseiller du groupe l'Equipe.

- Dépose un courrier sollicitant le remplacement du Dr Stéphanie Gendarme pendant son congé de maternité.

Et sollicite des renseignements au sujet :

- De l'emplacement pour enterrer les bulles à verre à Vencimont.
- Du réseau chaleur
- De la désignation de Stéphanie Gendarme pour représenter la commune au sein de l'asbl Maison du Tourisme du Pays de Bouillon en Ardenne.

Aucune observation n'ayant été formulée en cours de séance, le procès-verbal de la réunion du conseil communal du 15 décembre 2016 est adopté conformément à l'article L1122-16 du CDLD et signé par le Bourgmestre et la Directrice générale.

Le Président prononce le huis-clos à 21h50'

Le Président clôt la séance.

Arrêté en séance du Conseil communal le 26 janvier 2017 à 21h55'

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Ginette Brichet.

Vincent Massinon.